

N° 10

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;
Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;
Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;
M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Karine Renuart, M. Neil Carlier, M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier, M. Pascal Bardoux, Conseillers;
Mme Tanya Sidiras, Directrice générale f.f.;

Excusés :

M. Lucien Bauduin, Mme Laura Leyman, Mme Martine Demanet, Conseillers;

Objet : Impositions communales — Règlement-redevance pour la location des salles du complexe sportif « Le Scavin » pour les exercices 2026 à 2031 — Décision — Vote.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Considérant que la Commune de Lobbes doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 1 abstention (Madame Sandrine Duvivier):

Article 1^{er}. Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale pour la location des petites et grande salle du complexe sportif « Le Scavin ».

Art. 2. Au sens du présent règlement, on entend par :

- Petites salles : salles où peuvent se pratiquer le judo, danse, karaté, etc, ...
- Grande salle : la salle multisports où peuvent se pratiquer le basket, le minifoot, etc, ...

Art. 3. La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la location de la salle.

Art. 4. Le tarif d'utilisation des salles est arrêté comme suit :

Redevances pour la location du complexe sportif « Le Scavrin »						
Hall Omnisports						
	Toute la salle		Demi-salle		Forfait à la journée	
	Tarif Horaire	Supp.15 min	Tarif Horaire	Supp.15 min	Toute la salle	Demi-salle
Club lobbain	15€	3.8€	10€	2.50€	105€	70€
Club extérieur	20€	5€	14€	3.5€	140€	92€
Salle de 79m ² et de 110m ²						
	Toute la salle		Forfait à la journée			
	Tarif Horaire	Supp.15 min	Tarif Horaire			
Club lobbain	12.50€	3.10€	87.50€			
Club extérieur	15€	3.80€	120€			

Art. 5. Le paiement se fera au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 6. Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 du CDLD.

Art. 7. En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au montant principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Art. 8. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication selon les règles prescrites par les articles L 1133-1 à 2 du CDLD.

Art. 9. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale f.f.
Sé) Tanya Sidiras

Le Bourgmestre
Sé) Steven Royez

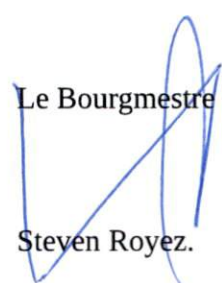
La Directrice générale f.f.


Tanya Sidiras.

Pour extrait conforme



Le Bourgmestre


Steven Royez.